

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le 17 avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Daniel ONEDA, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Emma BERNAT, Christian MARTY, Patricia CAVALIERI D'ORO, Francesco FREGONAS, Jean Jacques ADER, Sylvie BOUTILLIER, Serge MAGGIOLO, Bertrand COURET, Carole LAFUSTE, Patrick DISSEGNA, Bélinda PRAT, Aimé LASSALLE, Katia MONTASTRUC, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Stéphane KUCHARSKI, Philippe FOURMENTIN, Simone MEZZAVILLA, Nicolas GILABERT, Annie DARAUD

REPRESENTES :

Marie CLAMAGIRAND par Joëlle TEISSIER

Martine HAMANN par Bertrand COURET

Julie MARTY-PICHON par René AZEMA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Sylvie BOUTILLIER est désignée secrétaire de séance

Présents : 26

Votants : 29

Absents : 3



01 SMIVOM DE LA MOUILLONNE Election des délégués

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1, L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMIVOM de la Mouillonne ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner par élection au scrutin secret, **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour siéger au conseil syndical et **un délégué** pour siéger en commission d'appel d'offres du « groupement de commandes » ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à leur désignation :

Au conseil syndical

Après avoir procédé au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE :

Le délégué titulaire : Patrick DISSEGNA

Le délégué suppléant : Marie CLAMAGIRAND

En commission d'appel d'offres du « groupement de commandes »

Après avoir procédé au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ :

Marie CLAMAGIRAND, déléguée à la commission d'appel d'offres du « groupement de commandes »

02 Election des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le SDEHG *Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne* est composé de 25 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collègues électoraux.

Chaque conseil municipal doit élire deux délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune d'Auterive relève de la commission territoriale d'Auterive.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collègues électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des **deux délégués** de la commune à la commission territoriale d'Auterive, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212- du code général des collectivités territoriales.

Après avoir procédé au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ :

Alain PEREZ et Stéphane KUCHARSKI, délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG *Syndicat Départemental d'électricité de la Haute-Garonne*

03 SIVU LEZE ARIEGE Maison de l'Habitat Election des délégués

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1, L5211-7 et L5212-7 ;

Vu les statuts du SIVU LEZE ARIEGE auquel la commune adhère ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Lèze Ariège est administré par un organe délibérant composé de délégués élus ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des délégués qui seront élus au scrutin secret ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation de **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants**.

Après avoir procédé au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ :

Les délégués titulaires
Nadine BARRE
Danielle TENSA

Les délégués suppléants
Belinda PRAT
Julie MARTY-PICHON

**04. Syndicat Intercommunal pour le Transport des personnes âgées.
Election des délégués**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1, L5211-7 et L5212-7 ;

Vu les statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DES PERSONNES AGEES auquel la commune adhère ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées est administré par un organe délibérant composé de délégués élus ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le délégué qui sera élu au scrutin secret, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ :

Katia MONTASTRUC déléguée de la commune au Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées.

05 Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège SIAHBVA Election des délégués

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1, L5211-7 et L5212-7 ;

Vu les statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASSE VALLEE DE L'ARIEGE auquel la commune adhère ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Ariège est administré par un organe délibérant composé de délégués élus ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués qui seront élus au scrutin secret, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués.

Après avoir procédé au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ :

*Patrick DISSEGNA et Francis GEMINIANO délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège *SIAHBVA**

**06 Syndicat Intercommunal des Coteaux Hers Ariège
Election des délégués**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

*Vu les statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COTEAUX HERS ARIEGE *SIECHA* auquel la commune adhère ;*

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Coteaux Hers Ariège est administré par un organe délibérant composé de délégués élus ;

*Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués, qui seront élus au scrutin secret, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** et de **deux délégués suppléants**.*

Après avoir procédé au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE :

*Les délégués titulaires
Marie CLAMAGIRAND
Joël MASSACRIER*

*Les délégués suppléants
Alain PEREZ,
René AZEMA*

**07 Conseil d'Administration du Collège Antonin Perbosc
Election des délégués**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les assemblées délibérantes doivent procéder à la désignation de deux délégués auprès du conseil d'administration du collège d'Auterive.

*Le conseil municipal est invité à désigner **deux délégués** de la commune.*

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE, à l'unanimité :

Joëlle TEISSIER et René AZEMA, délégués de la commune au Conseil d'Administration du Collège Antonin PERBOSC d'Auterive.

08 Représentation de la municipalité au sein des commissions du collège Antonin Perbosc

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la nomination d'un **représentant** de la municipalité appelé à siéger au COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE du Collège Antonin PERBOSC.*

*De même, le conseil municipal est invité à procéder à la nomination de **deux représentants** de la municipalité appelés à siéger au COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE du Collège Antonin PERBOSC d'Auterive*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à leur désignation :

Au Comité d'Hygiène et de Sécurité

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE, à l'unanimité :

Christian MARTY, délégué de la commune au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Collège Antonin PERBOSC d'Auterive.

Au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE, à l'unanimité :

Christian MARTY et Nicolas GILABERT, délégués de la commune au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du Collège Antonin Perbosc d'Auterive

09 Maison de Retraite Marius Prudhom

Election des délégués

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, il appartient aux communes de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des établissements publics ou de coopération intercommunale.

C'est ainsi que le conseil municipal doit procéder à la désignation de **deux représentants** pour siéger au conseil d'administration de la Maison de Retraite Marius Prudhom d'Auterive.

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE, à l'unanimité :

Simone MEZZAVILLA et Katia MONTASTRUC, déléguées à la Maison de Retraite Marius Prudhom d'Auterive

10 Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-

Garonne Election des délégués

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L571161, L5211-7 et L5212-7 ;

Vu les statuts du SYNDICAT MIXTE pour l'ETUDE et la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT en Haute-Garonne auquel la commune adhère ;

Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne est administré par un organe délibérant composé de délégués élus ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des délégués qui seront élus au scrutin secret, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.**

Après avoir procédé au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE :

Le délégué titulaire : Bertrand COURET

Le délégué suppléant : Joël MASSACRIER

**11 SMAGV 31 MANEO Syndicat Mixte accueil des Gens du Voyage Haute-Garonne
Election des délégués**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1, L5211-7 et L5212-7 ;

Vu les statuts du SMAGV 31 MANEO auquel la commune adhère ;

Considérant que le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus ;

*Considérant qu'il y a lieu de désigner des délégués qui seront élus au scrutin secret, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation de **deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.***

Après avoir procédé au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE :

*Les délégués titulaires
Nadine BARRE
René AZEMA*

*Les délégués suppléants
Christian MARTY
Stéphane KUCHARSKI*

12 Sécurité Routière

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Afin de pouvoir assister à des réunions d'information et d'échanges sur des thèmes précis en terme de sécurité routière dans les instances préfectorales, le Conseil Municipal est invité à désigner un correspondant à la sécurité routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE, à l'unanimité :

Serge MAGGIOLO, correspondant à la sécurité routière

13 Correspondant Défense

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un correspondant Défense Nationale, afin de promouvoir l'esprit de défense et développer les liens armée-nation.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au plan départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE, à l'unanimité :

Aimé LASSALLE, « correspondant défense »

**14 Centre Social Le Foyer d'Auterive
Election du délégué**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Social d'Auterive bénéficie d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il propose en conséquence de désigner **un délégué** pour siéger au sein de cette association agréée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNNE, à l'unanimité :

Francesco FREGONAS, délégué au Centre Social LE FOYER D'AUTERIVE.

**15 AIFP Association Intercommunale pour la formation
Election du délégué**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions contenues dans les statuts de l'AIFP, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un élu qui sera conduit à siéger en son sein.

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNNE :

Sylvie BOUTILLIER, déléguée à l'AIFP.

**16 Commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées
Election des délégués**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

*Le Conseil Municipal doit désigner **trois délégués** pour siéger à la commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées.*

Monsieur le Maire sera conduit, conformément aux dispositions contenues à la « Loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », à désigner des représentants d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées, sachant que ce dernier préside et arrête la liste de ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNNE, à l'unanimité :

Katia MONTASTRUC, Stéphane KUCHARSKI, Philippe FOURMENTIN, délégués à la commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées.

**17 CCAS Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
Election des délégués**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale ;

Monsieur le Maire propose

1. D'arrêter le nombre des élus municipaux appelés à siéger au conseil d'administration à 7, sachant que les membres issus de la société civile devront être en nombre égal.

.2 De procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, le maire étant président de droit. De fixer le nombre des élus municipaux appelés au Conseil d'Administration à 7.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

-Fixe le nombre des élus municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration à 7.

Après avoir procédé au vote et à la répartition des sièges, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE :

*-Patricia CAVALIERI D'ORO, Carole LAFUSTE, Belinda PRAT, Katia MONTASTRUC,
Julie MARTY-PICHON, Danielle TENSA
Philippe FOURMENTIN
Pour siéger au conseil d'administration du CCAS*

**18 Commission d'Appel d'Offres
Election des délégués**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, consécutivement aux renouvellements des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics (édition 2006)

*Considérant que la commune a plus de 3500 habitants, il est demandé au conseil municipal d'élire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**, l'élection se faisant sans panachage ni vote préférentiel.*

Sont élus, à l'unanimité, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, les membres du conseil municipal suivants :

Les délégués titulaires :

*Jean Jacques ADER
Nadine BARRE
Alain PEREZ
René AZEMA
Philippe FOURMENTIN*

Les délégués suppléants :

*Daniel ONEDA
Serge MAGGILOLO
Christian MARTY
Stéphane KUCHARSKI
Nicolas GILABERT*

**19 Conseil d'Administration de l'Association Cinéma et Culture d'Auterive
Election des délégués**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'Association Cinéma et Culture d'Auterive œuvre pour promouvoir et développer des activités culturelles et s'occupe de la gestion et de l'animation du cinéma l'Oustal.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les **5 représentants** de la collectivité appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Association Cinéma et Culture d'Auterive.

Le Conseil Municipal DESIGNNE, à l'unanimité :

Francesco FREGONAS, Emma BERNAT, Bertrand COURET, Joël MASSACRIER, Annie DARAUD

**20 Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne
Election des délégués**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne en date du 2 février 2010 pour les compétences suivantes : Eaux pluviales

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances délibérantes du SMEA31, par des délégués. Le nombre de délégués, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA31, les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

*Il est donc proposé de procéder à la désignation de **trois délégués** de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA31. A ce titre, l'article 10-1 des statuts régissant le SMEA31 prévoit que les délégués des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.*

*Après avoir procédé au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNNE :
Marie CLAMAGIRAND, Stéphane KUCHARSKI, Nicolas GILABERT délégués au
SMEA *Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne**

21 Délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L21.22 du C.G.C.T.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 10 % (à la hausse/à la baisse) par an au maximum ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, et ce dans la limite de 100 000 € par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation du Service des Domaines ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et/ou judiciaire (en première instance, appel et éventuellement en cassation, en référé comme au fond) en s'entourant des conseils de son choix. D'autoriser le Maire à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites de 4600€ ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans la mesure où le Conseil Municipal souhaitera se doter, par délibération motivée, d'un périmètre délimité de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préempter défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par la présente délibération en ce qui concerne l'application de l'article L 2122-22-15° C.G.C.T ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels).

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les délégations confiées à Monsieur le Maire**

22 Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que l'article L 2123-23 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction alloué au maire, adjoints et conseillers délégués ;

Considérant que la commune compte 9 107 habitants ;

Considérant que la commune est chef-lieu de canton ;

Considérant que les taux maximum autorisés pour fixer l'enveloppe globale des indemnités d'élus, soit pour Auterive de 55 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité de maire ; de 22 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité des 8 adjoints autorisés légalement, soit une enveloppe globale de 105 376.73 €

Le montant des indemnités de fonction du maire, des 8 adjoints et des 6 conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixée au taux suivants :

- Le maire : 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique = 1015
- Les 8 adjoints : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique = 1015
- Les 6 conseillers délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique = 1015

Les indemnités déterminées à l'article 1^{er} sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L 23-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction des considérations ci-après :

15 %, la commune étant chef-lieu de canton.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget de la commune.

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL

	En euros bruts annuels
Enveloppe maximale des indemnités de fonction pour le maire et les 8 adjoints	105 376.74 €
+ Majoration prévue de 15 % pour les communes chefs-lieux de canton	= 121 183.23€

	En euros bruts annuels
Indemnité du maire	23 264.88 + 3 489.73 = 26 754.61 €
Indemnité des adjoints 18 % indice 1015	65 689.23 + 9 853.38 = 75 542.61 €
Indemnité des 6 conseillers délégués 5 %	13 685.04 + 2 052.76 = 15 737.80 €

TOTAL : 26754.61 € + 75 542.61 € + 15 737.80 € = 118 035.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions édictées ci-dessus pour l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

23 Présentation des grands orientations stratégiques du budget 2014

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les résultats budgétaires de l'année 2013 :

Le résultat de fonctionnement de l'année 2013 établit un excédent exceptionnel de 1 292 519.11€, auquel il convient de rajouter l'excédent mis en réserve l'année dernière, qui était de 635 984.31€, ce qui fait un excédent cumulé avant affectation de 1 928 503.42€.

Le résultat de la section d'investissement s'établit comme suit :

- Résultat de l'année 2013 : déficit de 722 502.21€
- Excédent reporté année précédente : 100 960.06 €
- Soit déficit cumulé de 621 542.15€ (nouvelle ligne 001 en dépense au BP 2014)
- RAR en dépenses : 923 153.01
- RAR en recettes : 191 680.08

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de 1 353 015.08€ (compte 1068 à prendre au budget 2014 et à prélever sur la réserve de fonctionnement avant affectation)

Ce qui laissera une réserve de fonctionnement après affectation de résultat (ligne 002 au budget 2014) de **1 928 503.42€ - 1 353 015.08€ = 575 488.34€**

Les grands axes de la politique budgétaire que Monsieur le Maire proposera prochainement au conseil pour 2014 sont les suivants :

- Engagement à ne pas augmenter les taux d'imposition
- Engagement à contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement, et notamment les charges à caractère général
- Engagement à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations engagées par la municipalité précédente
- Et, compte tenu des marges de manœuvre résiduelles, engagement à n'inscrire au budget d'investissement que les dépenses strictement nécessaires au bon fonctionnement des services et à l'entretien de la commune

Le Conseil municipal prend acte

Le Maire,
Jean-Pierre BASTIANI

